

# MANUEL TECHNIQUE D'EXPLOITATION

## Entretien courant des routes cantonales



Neuchâtel, le 28 avril 2021

L'ingénieur cantonal

Nicolas Merlotti

Le chef de  
l'office de l'entretien

Dominique Flückiger

TABLE DES MATIERES	Page
1. Domaine d'application	2
2. Utilité	2
3. Bases juridiques et normes	2
A – PRESTATION « SERVICE HIVERNAL »	3-4
B – PRESTATION « NETTOYAGE »	4-6
C – PRESTATION « ENTRETIEN DES ESPACES VERTS »	6-8
D – PRESTATION « SERVICE ÉLECTROMÉCANIQUE »	8-9
E – PRESTATION « SERVICE TECHNIQUE »	9-10
F – PRESTATION « SERVICE DES ACCIDENTS »	11
G – PRESTATION « SERVICE EXTRAORDINAIRE »	12
H – PRESTATION « ENTRETIEN LOURD RÉDUIT »	13

## 1. Domaine d'application

Le manuel technique d'exploitation (MTE) décrit les objectifs et les standards visés par l'entretien courant des routes cantonales ainsi que les installations techniques nécessaires à leur exploitation.

Les directives du MTE :

- sont applicables aux installations et parties d'installations des routes cantonales à partir du moment de leur mise en service et pour toute leur durée de vie.
- décrivent les standards (indicateurs, exigences, critères d'appréciation, méthodes d'appréciation et objectifs) des prestations relatives à l'entretien courant.

Parmi l'ensemble des prestations décrites dans ce document, un certain nombre d'indicateurs sont sélectionnés pour la période en cours afin d'être analysés. Leurs résultats par rapport aux objectifs fixés doivent être documentés 1x/an.

## 2. Utilité

### 2.1 Entretien courant

L'entretien courant a pour but de garantir l'état de service et la sécurité du trafic sur les routes cantonales ainsi que de contribuer à la conservation de leur valeur.

### 2.2 Manuel technique d'exploitation

Le MTE décrit dans les directives en rapport avec les prestations, les objectifs et les standards visés par l'entretien courant des routes cantonales.

## 3. Bases juridiques et normes

L'ensemble des prestations du MTE sont soumises aux lois, ordonnances, directives et normes en vigueur relatives à l'entretien courant des routes cantonales.

## A – PRESTATION « SERVICE HIVERNAL »

 [Table des matières](#)

### CHAMP D'APPLICATION

Cette directive décrit le service hivernal sur les routes cantonales.

### DESCRIPTION / UTILITÉ

Le service hivernal comprend le déneigement ainsi que la lutte contre le verglas et a pour but de :

- garantir la viabilité du réseau des routes cantonales
- assurer la sécurité du trafic
- appliquer des mesures préventives telles que l'installation de pare-neige

### BUTS ET STANDARDS

Le service hivernal sert à assurer la sécurité du trafic et l'état de service.

Il est indispensable de vérifier continuellement si les techniques de déneigement et de lutte contre le verglas sont correctement appliquées en regard des caractéristiques des différents tronçons des routes cantonales. Les critères tels que densité, volume et heure de trafic sont à prendre en considération.

Il faut en particulier porter l'attention sur :

- les tronçons à pente longitudinale importante
- les ouvrages spéciaux tels que les ponts et les passages inférieurs
- les revêtements spéciaux (p.ex. revêtements drainants)

### COMPÉTENCE ET RESPONSABILITÉ

La compétence et la responsabilité de l'intervention et de l'organisation du service hivernal incombe à l'OENT et non à la Police.

### DÉNEIGEMENT

Afin de garantir l'état de service et la sécurité du trafic, il est généralement indispensable de procéder à un déblayement complet des routes. Certaines exceptions pour les tronçons\* pour lesquels aucun déblayement intégral n'est prévu sont précisément définies par la direction du SPCH.

*\*Tronçons isolés ou à trafic faible entre 24h00 et 04h00 heures*

### LUTTE CONTRE LE VERGLAS

Au contraire de la neige, la présence de verglas sur la chaussée n'est pas toujours visible ou remarquée par les usagers de la route. Les interventions de lutte contre le verglas doivent en tenir compte. Pour cette raison, les interventions entre 24h00 et 04h00 doivent être effectuées intégralement, pas seulement sur certains secteurs. Les gravillons ne sont pas indiqués pour lutter contre le verglas.

### MESURES PRÉVENTIVES

Les mesures préventives suivantes sont à prendre en considération :

- installation de pare-neige
- entretien des ouvrages de soutènement

### ENVIRONNEMENT

Les atteintes à l'environnement causées par le service hivernal, tel que le déneigement et la lutte contre le verglas, sont à maintenir aussi faibles que possible par l'application de mesures adéquates, en particulier lors de l'emploi de fondants chimiques.

### INDICATEURS « SERVICE HIVERNAL »

N°	INDICATEURS	EXIGENCES	CRITÈRES D'APPRÉCIATION	MÉTHODE D'APPRÉCIATION	OBJECTIFS	RÉSULTATS
<b>SECURITÉ DU TRAFIC</b>						
A1	Garantir une adhérence sur la chaussée adaptée aux conditions climatiques hivernales et à l'importance de la route	Pendant toute la saison d'hiver, le service hivernal doit être garanti en tout temps par tous les prestataires	Inspection visuelle Réclamations justifiées des usagers	Nombre d'accidents dus à un défaut de prestation	0 accident dû à un défaut de prestation	
A2	Assurer la satisfaction des usagers	Praticabilité des chaussées soumises à la prestation	Pas de réclamation justifiée de la part des usagers	Recensement des réclamations justifiées	≤ 5 réclamations justifiées par année	
A3	Minimiser la consommation de fondants chimiques	Appliquer des dosages adaptés à la situation	Consommation prévue selon la distance de salage parcourue	Comparaison entre consommation prévue et consommation réelle	Différence ≤ 10%	
A4	Évacuer la neige fortement salie	Évacuer conformément aux prescriptions	Neige fortement salie, respect des prescriptions en matière d'environnement	Inspection visuelles, échantillons	Élimination 100% conforme aux prescriptions	

## B – PRESTATION « NETTOYAGE »

 [Table des matières](#)

### CHAMP D'APPLICATION

Cette directive décrit le nettoyage du réseau des routes cantonales et parties d'installation, des aménagements techniques ainsi que des surfaces vertes dans le périmètre des routes cantonales.

### DESCRIPTION / UTILITÉ

Le nettoyage a pour but de :

- assurer une bonne adhérence sur la chaussée
- assurer l'évacuation et l'écoulement des eaux de chaussée
- assurer l'écoulement dans les systèmes de drainage le long de la route et/ou derrière les ouvrages
- garantir l'éclairage et déceler assez tôt les dégâts dans les tunnels
- garantir la lisibilité des signalisations horizontale et verticale ainsi que des indications de secours en cas d'incendie
- garantir l'hygiène des installations sanitaires
- prolonger la durée de vie des installations

### BUTS ET STANDARDS

Le nettoyage sert à la sécurité du trafic, à la maintenance du fonctionnement des aménagements et équipements routiers ainsi qu'à l'hygiène. De plus, il prolonge la durée de vie des installations techniques et participe à un aspect visuel propre de l'installation.

### Remarque :

- Les nuisances causées par le nettoyage, en particulier par l'emploi de produits de nettoyage doivent être maintenues aussi faibles que possible par l'application de mesures adéquates.
- De jour comme de nuit et par mauvais temps, seule la visibilité des panneaux de signalisation de vitesse maximale autorisée, d'annonces de traversées piétonnes et de danger sont reconnus comme étant d'importance fondamentale pour les usagers (sauf autre décision).

INDICATEURS « NETTOYAGE »						
N°	INDICATEURS	EXIGENCES	CRITÈRES D'APPRÉCIATION	MÉTHODE D'APPRÉCIATION	OBJECTIFS	RÉSULTATS
<b>SÉCURITÉ DU TRAFIC</b>						
B1	Assurer l'écoulement de l'eau dans les systèmes de drainage et canalisations	Nettoyage des systèmes de drainage, canalisations et dépotoirs Nettoyage de la chaussée (bordures conduisant l'eau)	Pas de reflux d'eau sur la chaussée	Inspections visuelles	≥ 98%	
B2	Assurer une lisibilité optimale des signaux et des réflecteurs	Nettoyage des signaux et des réflecteurs	Pas de souillure, lisibilité assurée	Inspections visuelles de la lisibilité	≥ 95%	
B3	Évacuation de chargements perdus, de détritrus, de cadavres d'animaux, etc...	Nettoyage grossier après course d'inspection ou signalement de tiers	Pas d'obstacles ou de souillures majeures sur la chaussée Garantir l'adhérence sur la chaussée	Inspections visuelles, réclamations justifiées provenant de tiers	<u>Horaire de travail normal</u> : présence sur site d'intervention ½ <b>heure</b> après information <u>Hors horaire de travail normal</u> : présence sur site d'intervention <b>1 heure</b> après information	
B4	Aucun dépôt d'alluvions ou de boues provenant de ravines ou de fossés sur les surfaces de circulation	Nettoyage des pièges à sable et gravier près des ravines et des fossés	Pas de souillure des chaussées	Inspections visuelles des pièges à sable et gravier	<b>0</b> défaut de préparation de la place dans le piège pour l'évènement suivant	
B5	Garantir une visibilité suffisante dans les tunnels pour les usagers du trafic	Nettoyage des tunnels afin d'obtenir une luminosité suffisante d'éclairage de la chaussée	La luminosité au niveau de la chaussée dans les secteurs d'accommodation et de transit La luminosité doit être au minimum à 90% de l'état neuf	Mesure de la luminosité	≥ 95% de l'ensemble des sources lumineuses	
B6	Garantir un guidage suffisant des usagers du trafic dans les tunnels	Nettoyage des aménagements de guidage du trafic dans les zones basses (accotements) du tunnel	Luminosité des diodes. La luminosité ne doit pas être inférieure à 50% de la luminosité initiale	Mesure de la luminosité	≥ 95% de l'ensemble des sources lumineuses	
B7	Garantir un repérage efficace des issues de secours dans les tunnels	Nettoyage de la signalisation des issues de secours afin d'obtenir une luminosité suffisante	Luminosité des diodes. La luminosité ne doit pas être inférieure à 90% de la luminosité initiale	Mesure de la luminosité	<b>100%</b>	
B8	Garantir un repérage efficace et un fonctionnement fiable des installations murales dans le tunnel	Nettoyage des installations murales	Pas de souillure, maintien du fonctionnement, visibilité pour les usagers	Inspections visuelles, réclamations justifiées formulées par des tiers	<b>100%</b>	
<b>HYGIÈNE</b>						
B9	Hygiène	Installations WC propres Intervalles de nettoyage saisonniers 1 à 2 inspections par jour de la propreté des installations WC	Inspections visuelles Aucune réclamation justifiée de la part des usagers	Inspections visuelles Liste indiquant le nombre de nettoyages par jour	Tenue à jour d'une liste de contrôle ≤ 3 réclamations justifiées par année	

N°	INDICATEURS	EXIGENCES	CRITÈRES D'APPRÉCIATION	MÉTHODE D'APPRÉCIATION	OBJECTIFS	RÉSULTATS
<b>INSPECTIONS</b>						
B10	Garantir l'écoulement de l'eau dans le système de drainage	Suppression des racines et de l'entartrage	Pas de réduction de la section, pas de reflux causé par les racines et les dépôts de calcaire	Inspections visuelles, relevé de l'état au moyen de prises de vue par TV en canal	Garantir <b>98%</b> du débit théorique possible	
B11	Corrosion sur les ouvrages d'art	Nettoyage des parties d'installation en contact avec le sel de déverglaçage après la période hivernale	Pas de résidus de sel sur les parties d'infrastructure	Inspections visuelles	<b>0</b> cas de corrosion due aux sels de déverglaçage	
B12	Corrosion sur les parties en acier					
<b>ENVIRONNEMENT</b>						
B13	Satisfaction des usagers du trafic	A) Surfaces de circulation propres B) Aires de repos (bancs, place de jeu) et installations WC propres	Aucune réclamation justifiée de la part des usagers du trafic	Recensement des réclamations justifiées, avis de tiers	A) ≤ 5 réclamations justifiées par année B) ≤ 3 réclamations justifiées par année	
B14	Garantir la propreté des espaces verts et des accotements	Nettoyage des espaces verts et des accotements	Aspect visuel	Inspections visuelles, avis de tiers	≤ 2 réclamations justifiées par année	
B15	Élimination des déchets (littering, produits de fauche et élagage)	Élimination selon les prescriptions (objectif : coûts bas)	Respect des ordonnances	Contrôle des documents d'élimination	<b>0</b> élimination non conforme aux prescriptions	

## C – PRESTATION « ENTRETIEN DES ESPACES VERTS »

 [Table des matières](#)

### CHAMP D'APPLICATION

Cette directive décrit l'entretien des surfaces vertes situées dans le périmètre des routes cantonales.

### DESCRIPTION / UTILITÉ

Les plantations végétales dans l'aire des routes cantonales, telles que les prairies, les gazons, les haies, les bosquets (surfaces), de même que les arbres de haute futaie, ainsi que leur entretien doivent remplir les fonctions essentielles suivantes :

- Atténuation des marques sur le paysage dues aux interventions découlant de la construction des routes cantonales.
- Fortification de la couche supérieure du sol (fonction constructive) des bosquets. La résistance à la verse des bosquets est ainsi garantie et l'érosion évitée.
- Constitution d'un écran anti-éblouissement naturel le long des voies de circulation.

### BUTS ET STANDARDS

Entretien des plantations conformément à la norme VSS SN 640 725b :

*L'objectif prioritaire visé par les mesures d'entretien est de garantir la sécurité du trafic. Dans ce contexte, l'entretien des surfaces vertes doit être effectué de manière économique, conformément aux circonstances locales et avec ménagement de l'environnement. De plus, les mesures d'entretien ont pour tâche d'améliorer un réseau de surfaces vertes et de conserver et favoriser l'établissement d'un habitat pour la faune et la flore.*

En se référant aux objectifs, l'exploitant définit les mesures d'entretien indispensables et les périodicités spécifiques à chaque tronçon. Les mesures et les périodicités sont établies dans le plan d'entretien.

L'OENT établit un document de référence nommé [« INS-OENT-11 Plan général de fauche des zones vertes »](#).

Ce document est à la disposition des communes afin de s'en inspirer pour leur propre planification.

**INDICATEURS « ENTRETIEN DES ESPACES VERTS »**

N°	INDICATEURS	EXIGENCES	CRITÈRES D'APPRÉCIATION	MÉTHODE D'APPRÉCIATION	OBJECTIFS	RÉSULTATS
<b>SECURITÉ DU TRAFIC</b>						
C1	Visibilité des signaux de prescription et de danger	Dégagement de la zone de visibilité	Pleine visibilité des signaux de limitation de vitesse	Inspections visuelles	≥ 95% des signaux doivent être pleinement visibles en tout temps (y compris avec ombre projetée par la végétation sur les signaux)	
C2	Visibilité des signaux indicateurs et de direction				≥ 90% des signaux doivent être pleinement visibles en tout temps	
C3	Résistance à la verse des arbres dans les zones à risque des RC	Élagage des branches, évtl. abattage de l'arbre (coupe de sécurité)	Pas de branche ou d'arbre sur la chaussée à la suite de neige et/ou de vent	Inspections visuelles	≥ 98%	
C4	Résistance à la verse sur les talus (fonction stabilisatrice des plantations)	Conservation des plantations ayant une fonction constructive	Pas d'érosion	Inspections visuelles	0 érosion et glissement de talus	
C5	Gabarit routier	Dégagement du gabarit routier (coupe de sécurité)	Pas de plantations ou de branches à l'intérieur du gabarit routier	Inspections visuelles	5% au maximum d'un tronçon d'entretien peut ne pas répondre au critère d'appréciation	
<b>SÉCURITÉ</b>						
C6	Accès aux issues de secours et/ou voies d'urgence	Dégagement des issues / portes de secours Pas de plante épineuse ou autre obstacle au débouché des issues de secours	Les issues et portes de secours doivent être visibles et libres d'obstacles	Inspections visuelles	100%	
<b>DISPONIBILITÉ</b>						
C7	Écoulement de l'eau dans les fossés à ciel ouvert, p. ex. dans les caniveaux herbeux	Coupe de l'herbe	Pas d'accumulation d'eau dans les fossés à ciel ouvert	Nb. d'inondations de la chaussée et des parcelles riveraines	0 cas	
<b>ENVIRONNEMENT</b>						
C8	Garantir l'ensemencement dans les zones extensives	Période de coupe : selon plan d'entretien	Respect du plan d'entretien	Inspections visuelles Comparaison avec plan d'entretien	0 écart par rapport au plan d'entretien	
C9	Satisfaction de la clientèle	Entretien selon les principes du paysagisme, respect de l'image	Réclamations justifiées de la part des usagers et des riverains Satisfaction du client (aspect visuel)	Sondages	≥ 90% des personnes interrogées se déclarent satisfaites de l'aspect des RC	
C10	Paysage (conservation de la substance)					
C11	Surfaces vertes / aspect visuel					
C12	Conservation des plantations et surfaces vertes existantes	Garantir un espace-refuge pour la faune et la flore	Conservation des plantations	Inspections visuelles Comparaison avec plan d'entretien	0 écart par rapport au plan d'entretien	

N°	INDICATEURS	EXIGENCES	CRITÈRES D'APPRÉCIATION	MÉTHODE D'APPRÉCIATION	OBJECTIFS	RÉSULTATS
C13	Surfaces arborisées	Entretien des bosquets et des gazons Entretien des buissons, des haies et des arbres selon leur usage et les principes du paysagisme	Respect des normes et directives	Inspections visuelles Pas de plan pour les arbres	0 écart par rapport aux normes et directives	
C14	Problèmes des riverains / intérêts du voisinage	Empêcher la propagation des semences de mauvaises herbes Plantes indésirables	Pas de réclamations justifiées de la part des riverains	Recensement des réclamations justifiées	≤ 3 réclamations justifiées par année	
C15	Conservation des surfaces portant des plantes d'une certaine valeur	Entretien des surfaces portant des plantes de certaine valeur, telles que p.ex. prairies sèches, surfaces rudérales	Conservation des surfaces portant des plantes d'une certaine valeur	Inspections visuelles Comparaison avec plan d'entretien	0 écart par rapport au plan d'entretien	
C16	Élimination des déchets (littering, produits de fauche et élagage)	Élimination conforme aux prescriptions (compostage, incinération, vente)	Respect des prescriptions	Vérification des documents d'élimination / justificatifs	0 réclamation justifiée et élimination non conforme aux prescriptions	
C17	Plantes indésirables	Tenir sous contrôle la propagation des plantes problématiques pour l'agriculture et néophytes envahissantes selon le plan d'entretien et tout particulièrement en voisinage de parcelles agricoles	Aucune réclamation justifiée de la part des riverains	Inspections visuelles Recensement des réclamations justifiées provenant des riverains	≤ 5 réclamations justifiées par année	
C18	Dangers de nature biologique	Empêcher l'implantation de dangers de nature végétale (p.ex. ambrosie à feuille d'armoise, berces des prés), ou animale (p.ex. terriers, galeries) ; à supprimer radicalement et éliminer conformément aux prescriptions	Pas de danger de nature biologique	Inspections visuelles	≤ 5 de réclamations justifiées par année	
C19	Surfaces de compensation environnementale	Exploitation des surfaces	Respect des plans d'entretien spécifiques, des normes et des directives	Inspections visuelles Comparaison avec plan d'entretien	0 écart par rapport au plan d'entretien	

## D – PRESTATION « SERVICE ÉLECTROMÉCANIQUE »

 [Table des matières](#)

### CHAMP D'APPLICATION

La prestation est sous-traitée à NEVIA (SELM).

Font partie du service électromécanique : l'alimentation en énergie, l'éclairage, la ventilation, les moyens de signalisation, les installations de mesure et de surveillance, les câbles ainsi que les aménagements dans les centrales et locaux techniques.

### DESCRIPTION / UTILITÉ

Le service électromécanique a pour but de :

- assurer le bon fonctionnement des installations et des parties d'installations
- rétablir l'état de service en cas de dommage ou de dysfonctionnement
- assurer la longévité des installations et des parties d'installations

## BUTS ET STANDARDS

Le service électromécanique contribue à assurer la sécurité du trafic, l'état de service et la sécurité des tiers. L'entretien et la maintenance des installations électromécaniques visent à éviter les pannes. Les dommages survenus doivent être réparés dans les plus brefs délais. Les prestataires en charge de l'entretien doivent s'organiser de telle manière à disposer des pièces ou des installations de rechange en tout temps.

Un journal de maintenance doit être tenu pour chaque installation.

## E – PRESTATION « SERVICE TECHNIQUE »

 [Table des matières](#)

### CHAMP D'APPLICATION

Cette directive décrit le service technique des routes cantonales.

Font partie du service technique les interventions sur les aménagements de sécurité tels que les systèmes de retenue des véhicules, les glissières de sécurité, les clôtures, les parapets, les aménagements de guidage du trafic et l'approvisionnement en eau, ainsi que sur les installations de protection contre les forces naturelles telles que les soutènements, les ouvrages de correction des cours d'eau et des rives, les installations de protection contre les chutes de pierre. S'ajoutent à ces éléments des aménagements annexes sur les places de stationnement et dans les centrales, tels qu'installations sanitaires, de chauffage, de ventilation et de climatisation.

### DESCRIPTION / UTILITÉ

Le service technique a pour but de :

- assurer le bon fonctionnement des installations et des parties d'installations concernées
- rétablir l'état de service
- réduire les dommages consécutifs aux incidents
- garantir la longévité des installations et parties d'installations

### BUTS ET STANDARDS

Le service technique contribue à assurer la sécurité du trafic, l'état de service et la sécurité des tiers.

Le service d'alarme en cas d'événement extraordinaire doit opérer sans tarder dans un délai dépendant de la nature de l'événement.

## INDICATEURS « SERVICE TECHNIQUE »

N°	INDICATEURS	EXIGENCES	CRITÈRES D'APPRÉCIATION	MÉTHODE D'APPRÉCIATION	OBJECTIFS	RÉSULTATS
<b>SYSTÈME DE RETENUE DES VÉHICULES</b>						
E1	Garantie du bon fonctionnement	Inspections, contrôles du fonctionnement, réparations de moindre importance, remplacement de petites parties d'installations	Maintien du fonctionnement, pas de dommages consécutifs à l'absence de déclaration de dommages. Établissement de déclarations de dommages	Inspections visuelles (échantillons) Dommages consécutifs à l'exécution de la prestation	0 dommage consécutif	
<b>CLÔTURE, BARRIÈRES ETC...</b>						
E2	Garantie du bon fonctionnement	Inspections, contrôles du fonctionnement, réparations de moindre importance, remplacement de petites parties d'installation	Maintien du fonctionnement	Inspections visuelles (échantillons) Dommages consécutifs à l'exécution de la prestation	0 dommage consécutif	
<b>MARQUAGES, AMÉNAGEMENTS DE GUIDAGE</b>						
E3	Garantie du bon fonctionnement	Inspections, réparations de moindre importance, remplacement de petites parties d'installations	Maintien du fonctionnement	Inspections visuelles (échantillons) Dommages consécutifs à l'exécution de la prestation	0 dommage consécutif	

N°	INDICATEURS	EXIGENCES	CRITERES D'APPRECIATION	MÉTHODE D'APPRECIATION	OBJECTIFS	RESULTATS
<b>APPROVISIONNEMENT EN EAU</b>						
E4	Garantie du bon fonctionnement	Inspections, contrôles du fonctionnement, réparations de moindre importance, remplacement de petites parties d'installations	Maintien de l'état de service	Inspections visuelles (échantillons) Dommages consécutifs à l'exécution de la prestation	0 état « Hors service »	
<b>CONSTRUCTIONS DE SOUTÈNEMENT</b>						
E5	Garantie du bon fonctionnement	Inspections, contrôles du fonctionnement, réparations ou remplacement	Maintien du fonctionnement, pas de dommages consécutifs à l'absence de déclaration de dommages. Établissement de déclarations de dommages	Inspections visuelles (échantillons) Dommages consécutifs à l'exécution de la prestation	0 dommage consécutif	
<b>OUVRAGES DE CORRECTION DES COURS D'EAUX ET RIVES</b>						
E6	Garantie du bon fonctionnement	Contrôles / inspections	Maintien du fonctionnement, pas de dommages consécutifs à l'absence de déclaration de dommages. Établissement de déclarations de dommages	Inspections visuelles (échantillons) Dommages consécutifs à l'exécution de la prestation	0 dommage consécutif	
<b>FILETS INSTALLÉS EN PERMANENCE SUR FALAISES</b>						
E7	Garantie du bon fonctionnement	Inspections, contrôles du fonctionnement, réparations de moindre importance, remplacement de petites parties d'installations	Maintien du fonctionnement, pas de dommages consécutifs à l'absence de déclaration de dommages. Établissement de déclarations de dommages	Inspections visuelles (échantillons) Dommages consécutifs à l'exécution de la prestation	0 dommage consécutif	
<b>INSTALLATIONS DE PROTECTION CONTRE LES AVALANCHES ET LES CHUTES DE PIERRE</b>						
E8	Garantie du bon fonctionnement	Inspections, contrôles du fonctionnement, réparations de moindre importance, remplacement de petites parties d'installations	Maintien du fonctionnement, pas de dommages consécutifs à l'absence de déclaration de dommages. Établissement de déclarations de dommages	Inspections visuelles (échantillons) Dommages consécutifs à l'exécution de la prestation	0 dommage consécutif	
<b>AMÉNAGEMENTS ANNEXES SUR PLACES DE STATIONNEMENT, TELS QU'INSTALLATIONS SANITAIRES, DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION</b>						
E9	Garantie du bon fonctionnement	Inspections, contrôles du fonctionnement, réparations de moindre importance, remplacement de petites parties d'installations	Absence de panne Maintien du bon fonctionnement	Pannes	0 panne sur l'ensemble de l'installation	
<b>AMÉNAGEMENTS ANNEXES DANS CENTRALES, TELS QU'INSTALLATIONS SANITAIRES, DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION</b>						
E10	Garantie du bon fonctionnement	Inspections, contrôles du fonctionnement, réparations de moindre importance, remplacement de petites parties d'installations	Absence de panne Maintien du bon fonctionnement	Pannes	0 panne sur l'ensemble de l'installation	

## F – PRESTATION « SERVICE DES ACCIDENTS »

 [Table des matières](#)

### CHAMP D'APPLICATION

Cette directive décrit le service des accidents opérant sur les routes cantonales.

Font partie du service des accidents les sinistres / événements imprévisibles, survenus une seule fois. Parmi eux on compte les accidents entre véhicules, avec des animaux, les incendies de véhicules, les accidents chimiques, les actes de vandalisme etc...

### DESCRIPTION / UTILITÉ

Le service des accidents a pour but de :

- garantir la sécurité du trafic
- prévenir les atteintes à l'environnement
- rétablir l'état de service
- assurer la sécurité des tiers

### BUTS ET STANDARDS

Le service des accidents sert à la sécurité du trafic, à assurer l'état de service et la sécurité des tiers, ainsi qu'à la prévention des atteintes à l'environnement.

Le service d'alarme en cas d'accident doit opérer sans tarder dans un délai dépendant de la nature de l'événement.

## INDICATEURS « SERVICE DES ACCIDENTS »

N°	INDICATEURS	EXIGENCES	CRITÈRES D'APPRÉCIATION	MÉTHODE D'APPRÉCIATION	OBJECTIFS	RESULTATS
<b>SÉCURITÉ</b>						
F1	Éviter les événements consécutifs	Dispositif normal dès l'alarme	Temps après l'alarme	Temps de réaction	<u>Horaire de travail normal</u> : Sur lieu d'intervention <b>½ heure</b> après l'alerte  <u>Hors horaire de travail normal</u> : Sur lieu d'intervention <b>1 heure</b> après l'alerte	
		Déblayage, assurer et /ou bloquer l'accès à la zone de danger	Pas d'autres événements	Nombre d'autres événements	<b>0</b> autre événement	
F2	Réparer les dommages causés aux RC	Réparations provisoires / définitives	Pas d'autres événements	Nombre d'autres événements	<b>0</b> autre événement	
F3	Assurer les installations endommagées	Mesures pour garantir l'usage	Adéquation à l'emploi, pas d'interruption de l'adéquation à l'emploi	Interruption de l'adéquation à l'emploi	<b>0</b> interruption du fonctionnement des installations essentielles à la sécurité	
<b>ENVIRONNEMENT</b>						
F4	Éviter les atteintes à l'environnement	Mesures pour éviter les atteintes à l'environnement	Pas d'atteintes à l'environnement	Nombre d'atteintes à l'environnement	<b>0</b> atteinte à l'environnement	
<b>ADMINISTRATION</b>						
F5	Procédure administrative suivant les réparations engendrées par les accidents	Saisies des prestations Établissement de décomptes	Délai	Établissement de décomptes	<b>≥ 95%</b> dans un délai de 60 jours après réception du rapport d'accident	

## G – PRESTATION « SERVICE EXTRAORDINAIRE »

 [Table des matières](#)

### CHAMP D'APPLICATION

Cette directive décrit le service extraordinaire des routes cantonales et de ses installations.

Font partie du service extraordinaire les événements imprévisibles, uniques, ainsi que les frais qui en découlent. Parmi eux on compte les inondations, les glissements de terrain, les avalanches, etc...

### DESCRIPTION / UTILITÉ

Le service extraordinaire a pour but de :

- garantir la sécurité du trafic
- rétablir l'état de service
- assurer la sécurité des tiers

### BUTS ET STANDARDS

Le service extraordinaire sert à la sécurité du trafic, à l'état de service et à la sécurité des tiers.

Le service d'alarme en cas d'événements extraordinaires doit opérer sans tarder dans un délai dépendant de la nature de l'événement.

## INDICATEURS « SERVICE EXTRAORDINAIRE »

N°	INDICATEURS	EXIGENCES	CRITÈRES D'APPRÉCIATION	MÉTHODE D'APPRÉCIATION	OBJECTIFS	RESULTATS
<b>SÉCURITÉ</b>						
G1	Éviter les dommages sur personnes	Dispositif d'urgence à partir de l'alarme	Temps après l'alarme	Temps de réaction	<u>Horaire de travail normal</u> : Sur lieu d'intervention <b>½ heure</b> après l'alerte  <u>Hors horaire de travail normal</u> : Sur lieu d'intervention <b>1 heure</b> après l'alerte	
		Déblayer, assurer et/ou bloquer l'accès à la zone de danger	Pas de dommage sur personnes	Nombre de dommages sur personnes	<b>0</b> dommage sur personnes	
G2	Éviter les dommages aux riverains	Assurer et déblayer la zone de danger Réduire les dommages possibles	Réduction des dommages infligés aux riverains	Inspections visuelles Nombre de dommages	<b>0</b> dommage	
<b>ÉTAT DE SERVICE</b>						
G3	Interruption minimale de l'exploitation des routes	Réduction de l'interruption de l'exploitation par des mesures appropriées	Disponibilité des surfaces de trafic	Nombre d'interruptions de disponibilité des surfaces de trafic	<b>0</b> interruption de disponibilité des surfaces de trafic	
<b>ENVIRONNEMENT</b>						
G4	Élimination des déchets (littering, produits de fauche et élagage)	Élimination conforme, tri propre (objectif : coût bas)	Respect des ordonnances	Vérification des documents d'élimination	<b>0</b> élimination non conforme	

## H – PRESTATION « ENTRETIEN LOURD RÉDUIT »

 [Table des matières](#)

### CHAMP D'APPLICATION

Cette directive décrit le service d'entretien lourd réduit des routes cantonales.

Font partie du service d'entretien lourd réduit les réparations et remises en état des routes et ouvrages d'art (réparations locales de la couche d'usure, fouilles, colmatages, jointoyages, gravillonnages,...)

### DESCRIPTION / UTILITÉ

Le service d'entretien lourd réduit a pour but de :

- assurer la sécurité des usagers et des tiers
- garantir la praticabilité des routes dans de bonnes conditions
- effectuer des travaux de réparation préventifs afin d'éviter des travaux plus conséquents à moyen terme

### BUTS ET STANDARDS

Le service d'entretien lourd réduit sert à la sécurité du trafic et à la conservation de la valeur patrimoniale du réseau des routes cantonales.

## INDICATEURS « ENTRETIEN LOURD RÉDUIT »

N°	INDICATEURS	EXIGENCES	CRITÈRES D'APPRÉCIATION	MÉTHODE D'APPRÉCIATION	OBJECTIFS	RESULTATS
<b>CHANTIERS POUR MESURE UNIQUE</b>						
H1	<b>DIV :</b> Garantie de l'efficacité et de la qualité de l'intervention	Inspection pendant et après l'exécution des travaux	Conformité par rapport aux instructions données	Inspections visuelles	100% des travaux conformes aux exigences	
H2	<b>Travaux effectués par des tiers :</b> Garantie de l'efficacité et de la qualité de l'intervention et du respect des exigences de sécurité	Inspection pendant les travaux et réception après l'exécution des travaux	Conformité par rapport au contrat d'entreprise / bon de commande	Inspections visuelles	100% des travaux conformes aux exigences	
H3	<b>Fournitures :</b> Garantie de l'achat des matériaux adéquats	Contrôle de la commande avant achat	Conformité et quantité en adéquation avec les travaux à exécuter	Matériaux non utilisés pour cause de quantité excessive ou de non-conformité par rapport aux travaux à exécuter	0 erreur de commande	